

RECTIFICATIFS

Rectificatif au règlement (UE) 2021/2278 du Conseil du 20 décembre 2021 portant suspension des droits du tarif douanier commun visés à l'article 56, paragraphe 2, point c), du règlement (UE) n° 952/2013 sur certains produits agricoles et industriels, et abrogeant le règlement (UE) n° 1387/2013

(«Journal officiel de l'Union européenne» L 466 du 29 décembre 2021)

- 1) Page 159, à l'annexe, dans la rubrique correspondant au numéro de série 0.8148, dans la colonne «Date envisagée pour l'examen obligatoire»:

au lieu de: «01.12.2022»,

lire: «31.12.2022».

- 2) Page 215, à l'annexe, dans la rubrique correspondant au numéro de série 0.7103, dans la colonne «Désignation des marchandises»:

au lieu de: «... du type de celle utilisée pour les caméras thermiques ou de caméras en réseau IP ⁽¹⁾»,

lire: «... du type de celle utilisée pour les caméras thermiques ou de caméras en réseau IP».
